



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
✉ mairie.de.bourbonne@orange.fr

2023/DEC/ 30

Modification de la décision n° 2022/DEC/31 du 20 avril 2022 suite à refus de financement par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/7 alinéa 26 du 09 juin 2020 portant « délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire »,

VU le refus de la demande d'aide effectuée auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse notifié à la Commune de Bourbonne les Bains le 10 février 2023,

CONSIDÉRANT que le taux de subventionnement de la DETR sur la tranche 2 peut atteindre au maximum 50 %,

DÉCIDE

Article 1^{er}: Il est décidé de modifier la décision n° 2022/DEC/31 du 20 avril 2022 relative à la seconde tranche de subvention du projet de réfection du réservoir du Château d'eau.

Article 2 : Le nouveau plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

	Base de subventionnement	Taux	Montants sollicités
Conseil Départemental	135 565.00 €	10 %	13 556.00 €
Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux		50 %	67 783.00 €
GIP		20 %	27 113.00 €
Commune		20 %	27 113.00 €
TOTAL		100 %	135 565.00 €

Article 3 : Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains et le Comptable du Trésor Public auprès de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID : 052-215200403-20230404-2023DEC_30-AR

Article 4 : Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Copie de la présente décision adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Langres ;
- Monsieur le Comptable du Trésor Public.

A Bourbonne les Bains,

le 04 avril 2023

Le Maire par délégation du Conseil Municipal,


Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication.